

Réunion du 3 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 3 juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ALLOUESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard LE ROY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mai 2025

Présents : Gérard LE ROY, Maire, Martine AUDIC, Patrick LE POUL, Marie-Hélène JÉHANNO, Jean-Claude MORICE, Myriam DANIEL, Audrey CORFMAT, Marie-Andrée CORBEL, Gérard GUILLO, Astrid MAUGUEN, Éric PEDRONO, Régis LE MOGUÉDEC, Mickaël SÉVENO

Secrétaire de séance : Marie-Hélène JÉHANNO

Absents excusés : Magali LE GOFF et Mickaël CONNAN

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- avis sur projet photovoltaïque,
- décision modificative budget communal

L'assemblée n'émet pas d'objections à cette requête.

En début de séance, Monsieur Kerbart, chargé de développement territorial Société Valorem, intervient pour présenter un projet photovoltaïque sur la zone de Port Louis.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- ✓ Suite au changement du système de chauffage, mission portant maintenance et entretien du système de climatisation de la salle polyvalente confiée à la société Anvolia. La prestation s'élève à **1 362 € TTC** révisable chaque année à la date anniversaire de la signature du contrat.
- ✓ Dans le cadre des travaux de rénovation et au titre de la sécurité de la salle polyvalente, travaux suivants confiés à l'entreprise Terceo Eiffage :
 - Fourniture et remplacement d'une rampe d'éclairage sur la scène pour **2 648.49 € TTC**,
 - Fourniture et pose des blocs de sécurité (ambiance et évacuation) pour **2 684.86 € TTC**.
- ✓ A la demande du club de football, pose d'un mini chauffe eau dans le local buvette du stade confiée à la Société 1 PEC énergies de Saint Jean Brévelay. L'opération s'élève à **822.17 € TTC**.
- ✓ Après consultation des fournisseurs, acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques auprès de la société Duval Frères de Moréac. La dépense s'élève à **7 380.00 € TTC**.
- ✓ Concession nouvelle, pour une durée de **30 ans**, accordée au cimetière communal, à compter **14/04/2025** et moyennant la somme de **163.54** euros.

- ✓ Sur proposition du Conseil municipal des jeunes et après consultation des fournisseurs, acquisition auprès de la Société JPP Direct d'un pack de jeux plein air composé d'une pyramide style araignée, d'un jeu ressort, d'un jeu requin et d'un panneau d'affichage. Coût : **4 798.80 € TTC.**

Ces jeux, implantés au parc botanique, sont destinés aux enfants de 3 à 14 ans.

- ✓ Considérant que l'ordinateur actuel a un peu plus de 11 ans et qu'il sera obsolète à l'arrivée de Windows 11 (il ne sera plus mis à jour et deviendra, par conséquent, vulnérable), acquisition auprès de la Société MISR de Taupont (Morbihan) d'un nouvel équipement informatique. La dépense (fourniture de l'ordinateur, de l'onduleur et des licences) s'élève à **1 375.32 € TTC.**
- ✓ Nécessité suite au changement d'ordinateur de transférer les données des progiciels. Mission confiée à la Société Berger Levrault pour **456.00 € TTC.**

DELIBERATION N° 22 – 2025 - AVIS SUR PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA ZONE DE PORT LOUIS

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée par la société VALOREM dont le siège social se trouve à Bègles (Gironde) dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque sur la zone de Port Louis.

Monsieur Le Maire laisse, à ce titre, la parole à Monsieur Kerbart, chargé de développement territorial au sein de ladite société, pour la présentation et la faisabilité du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Après présentation du projet par Monsieur Kerbart, chargé de développement territorial,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis de principe sur le projet d'implantation sur la zone de Port Louis d'un parc photovoltaïque porté par la Société VALOREM.

Après avoir pris connaissance du projet,

Considérant l'emplacement des parcelles définies comme zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables pour l'implantation d'installations photovoltaïques

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Émet un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol porté par la Société VALOREM sur des terrains privés sis Zone de Port Louis,
- Demande que soit préservée l'exposition des tiers (plantation de haies occultantes, ...).

DELIBERATION N° 23 – 2025 - APPROBATION CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 24 – 2025 - AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE ET AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Les élus ont mené une réflexion sur le développement de liaisons douces au sein de l'agglomération afin d'offrir un cadre de vie résidentiel accueillant aux habitants.

Les projets concernent d'une part, l'aménagement de la rue Pierre Guillemot et de la rue du Général de Gaulle et, d'autre part, l'aménagement d'une boucle pédestre autour du bourg.

Monsieur le Maire informe que la création de ces liaisons douces entre dans le champ des opérations subventionnables de la région au titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 » et de l'Europe au titre du programme Leader.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- CONFIRME le projet de création de liaisons douces au sein de l'agglomération,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de **20 %** de la dépense subventionnable auprès de la Région Bretagne du titre du dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 »,
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 60 % de la dépense subventionnable au titre du programme Leader,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PROPOSITION ACQUISITION TERRAIN PROPRIETE DES CONSORTS BOLLOT

Point à surseoir. En attente du projet définitif

DELIBERATION N° 25 – 2025 - DENONCIATION DE LA CONVENTION PORTANT REVERSEMENT DES TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES ISSUES DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE

Par délibération n° 55-2023 du 9 juin 2023, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention avec Centre Morbihan Communauté pour le reversement des taxes foncières sur les propriétés bâties implantées en zones d'activités économiques.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier, cette convention prévoyait un partage du reversement conventionnel du foncier bâti économique perçu par les communes membres sur l'ensemble de leurs zones d'activités économiques (reversement annuel par les communes membres à la Communauté de communes, à hauteur de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d'activité économiques).

Considérant que certaines communes, et non des moindres, refusent d'adhérer à ce dispositif et que d'autres s'en sont désengagées,

Considérant cet état d'esprit contraire aux principes de solidarité des communes membres de Centre Morbihan Communauté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conseil municipal du 3 juin 2025

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de dénoncer la convention portant reversement des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones d'activités économiques à Centre Morbihan Communauté
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 26 – 2025 - FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, ceux-ci disposent de la faculté de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire par un accord local, cette nouvelle répartition faisant ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre,

CONSIDERANT qu'un accord local avait été validé par les Communes membres de Centre Morbihan Communauté pour porter l'effectif du Conseil communautaire sur le mandat actuel à 34 conseillers avec l'octroi d'un siège supplémentaire à la commune de Guéhenno,

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération en ce sens, le Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté ne serait constitué que de 33 sièges selon les règles de droit commun du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, pour maintenir cet accord local portant le nombre de sièges à 34, les communes membres doivent délibérer, avant le 31 août 2025, dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (aucune commune concernée sur Centre Morbihan Communauté).

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LOCMINE	4 708	6
MOREAC	3 692	5
EVELLYS	3 384	4

SAINT-JEAN-BREVELAY	2 860	3
PLUMELIN	2 841	3
BIGNAN	2 750	3
PLUMELEC	2 730	3
MOUSTOIR-AC	1 713	2
GUEHENNO	804	2
SAINT-ALLOUESTRE	651	1
BULEON	546	1
BILLIO	324	1

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté répartis conformément au tableau *supra*.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 27 – 2025 – TRANSFERT ET DEPORT DES ARCHIVES COMMUNALES D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro DC.2024.164 du 19 décembre 2024 de Centre Morbihan Communauté,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté ont assuré, dans le cadre d'une convention de délégation de compétences en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de la compétence assainissement collectif,

Considérant que cette compétence a été reprise par Centre Morbihan Communauté le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires et de déposer les archives définitives pour permettre d'assurer la continuité du service public,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration et qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'un territoire et de ses habitants,

Considérant que les parties définissent entre elles les archives à transférer et les archives à déposer,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- Autorise le transfert des archives communales d'assainissement collectif vers Centre Morbihan Communauté,
- Approuve le procès verbal de transfert et de dépôt d'archives communales relatives à la compétence assainissement collectif vers Centre Morbihan Communauté,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature dudit procès-verbal et de toutes les pièces relatives à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 28 – 2025 - DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL

OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES –ADHÉSION À LA CONVENTION AVEC LE CDG56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
2. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
3. *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.*

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N :

Effectif des collectivités	Tarif adhésion annuel collectivité territoriale	Tarif adhésion annuel établissement Etat
1 à 2 agents	30 €	50 €
3 à 9 agents	60 €	100 €

10 à 30 agents	180 €	290 €
31 à 50 agents	300 €	480 €
51 à 100 agents	420 €	680 €
101 à 250 agents	600 €	970 €
250 agents et +	1 200 €	1 950 €

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG56 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- d'approuver le paiement d'une adhésion annuelle proportionnelle à l'effectif de la collectivité.

DÉLIBÉRATION N° 29 – 2025 - DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2025 voté le 1^{er} avril 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget de la commune par décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes	
Compte 752 – revenus des immeubles	- 784.00 €
Compte 777 – recettes et quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat	+ 784.00€
Section d'investissement	
Dépenses	
Compte 2188 – autre immobilisation corporelle	- 784.00 €
Compte 139151 Subventions d'investissement entre un groupement de communes et ses communes-membres	+ 784.00€